

Lundi 15 juin 2020

## **POLICE MUNICIPALE**

### **Présentation du dispositif, des moyens et des missions**

Soucieuse de répondre à votre demande légitime de sécurité de proximité, la municipalité a progressivement déployé un dispositif qui connaît aujourd'hui une nouvelle étape.

#### **Rappel des dispositifs actuels**

- Déploiement d'un réseau de 21 caméras de vidéo protection reliées désormais au centre de supervision urbain,
- Adhésion au dispositif Voisins Vigilants,
- Signature du protocole de rappel à l'ordre avec le parquet,
- Renforcement de la collaboration avec le commissariat de Boissy-Saint-Léger.

Le poste de police municipale et ses équipements viennent aujourd'hui compléter ces dispositifs.

#### **Historique de la création de la police municipale**

En 2017, la montée des incivilités, la progression des actes de petite et moyenne délinquance et la diminution des ressources mises à disposition de la police nationale ont conduit la Municipalité à envisager la création d'une police pluri-communale avec Santeny.

Plusieurs options administratives ont été étudiées et refusées par la Préfecture ou le Trésor public.

Celle d'une police pluri-communale par voie de convention permettant la mise en commun d'agents de police au bénéfice des deux communes a été retenue.

Santeny fournissait le local et Marolles recrutait le chef de police et deux agents.

Début 2019, sans aucune concertation avec Marolles, Santeny a décidé d'élargir ce projet aux villes de Mandres et de Périgny, dénaturant l'idée de départ.

Marolles-en-Brie se retrouvait à devoir assumer seule :

- la charge de procéder au recrutement de la totalité du personnel nécessaire pour les quatre communes,
- les charges administratives et financières de ces recrutements avec pour conséquences la forte progression de ses dépenses de fonctionnement,
- le risque, en cas de rupture de la convention, de devoir maintenir des fonctionnaires en surnombre dans ses effectifs.

Ce projet n'était financièrement pas viable pour Marolles. De plus, il était inadapté à une couverture efficace du territoire.

La mutualisation n'a d'intérêt que si elle allie efficacité et économie d'échelle, ce qui n'a pas été le cas au terme des négociations menées. Afin de respecter la volonté exprimée par les Marollais d'une présence policière sur la ville et devant les conditions inacceptables pour la mise en place d'une police pluri-communale, l'équipe municipale, à l'unanimité, a fait le choix d'une police municipale. Marolles conserve néanmoins tout pouvoir de décision sur une évolution possible dans le futur.

### **Création du service police municipale : avril 2019**

Après un premier recrutement d'un responsable de police municipale qui hélas n'a pas répondu aux attentes de la mission, de nouveaux recrutements ont été engagés qui nécessiteront plusieurs mois en raison des délais de mutation.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin, un nouveau responsable de police, avec une expérience professionnelle d'une douzaine d'années acquise et développée dans les métiers de la sécurité publique, est arrivé accompagné d'un agent de police et d'un ASVP.

Ils seront suivis, en juillet, d'un troisième policier et d'un deuxième ASVP et enfin en septembre d'un quatrième policier.

Le profil de ces agents montre une expérience professionnelle en tant que policier municipal depuis au moins dix ans et même, pour certains d'entre eux, l'exercice dans le passé des fonctions de policiers nationaux et gendarmes réservistes.

L'effectif de notre police municipale sera donc de 4 policiers, aidés dans leur mission par deux ASVP, agents de surveillance de la voie publique.

Nous disposerons ainsi d'un effectif compétent, expérimenté et supérieur en nombre à celui des deux communes Mandres et Santeny réunies qui compte aujourd'hui 3 agents dont 1 stagiaire.

### **Coût**

Dans le cadre du projet initial de police pluri-communale, Santeny avait estimé à 160 000 € la quote-part de Marolles dans les dépenses de personnel.

6 policiers étaient alors prévus au budget, dont 3 pour Marolles.

La charge de personnel dans le projet actuel qui compte 4 policiers est de 150 000€.

Les investissements nécessaires à l'aménagement du poste de police s'élèvent à près de 100 000 € : aménagement intérieur, vestiaire, mobilier, armoire forte, informatique, etc...

À comparer avec les 1 200 000 € d'aménagement du poste de police municipal de Santeny.

De surcroît, la police municipale de Marolles offre une plage horaire beaucoup plus large afin de répondre à l'ensemble des besoins. Il ne s'agit plus du tout, comme il était envisagé pour la police pluri-communale, d'horaires administratifs.

Enfin, le risque pour la commune d'un surcoût pour la collectivité en cas de rupture de la convention et l'obligation de maintenir des fonctionnaires en surnombre, disparaît.

## **Adresse et emplacement du service**

Le poste de police municipale est situé à l' « Espace des Buissons », 2 avenue des Bruyères.

Les locaux ont été entièrement rénovés et réhabilités et donc pensés et adaptés aux besoins et nécessités d'un service de police.

Il se trouve à proximité d'une école, d'un centre de loisirs et juste en face d'une zone commerçante très fréquentée, ce qui est un atout stratégique en matière de prévention, de dissuasion et de réactivité.

Vous trouverez les coordonnées téléphoniques et mail sur le site internet de la commune.

En ce qui concerne les véhicules de police, ils seront stationnés sur les emplacements réservés à cet effet sur la voie publique et ce dès l'ouverture journalière des locaux et aux services techniques la nuit. Aucun véhicule de police ne sera amené à circuler ou à stationner dans l'enceinte de l'Espace des Buissons.

## **Fonctionnement et organisation du service**

Ces différents recrutements nous permettent dès à présent de proposer un service étendu et de qualité, sur les tranches horaires pour lesquelles il a été constaté des troubles à la sécurité, à la tranquillité publique et au maintien du bon ordre.

- Lundi et mardi : 8 h – 20 h.
- Mercredi, jeudi : 8 h – 22 h.
- Vendredi : 8 h – 00 h.
- Samedi : 14 h 30 – 00 h.

## **Prérogatives et missions**

Leurs missions s'articuleront autour de trois grands axes :

- Prévention,
- Dissuasion
- Répression.

Elles se feront en collaboration étroite et conjointe avec :

- Le commissariat de Boissy-Saint-Léger,
- L'ensemble des autres services de la ville,
- Les directeurs/directrices des écoles communales, à qui ils apporteront leur expertise en matière de prévention sécurité routière, permis piéton, permis vélo....
- Les commerçants,
- Les bailleurs sociaux.

Ils interviendront sur les thématiques suivantes :

- 1) Sécurité publique (surveillance et sécurisation de l'ensemble des rues et secteurs de la ville, rixe sur la voie publique, vol simple, vol à la tire, vol à la portière, vol à l'arraché, vol sous la menace et la contrainte, effraction ou tentative d'effraction, dégradation de biens publics et privés...).
- 2) Tranquillité publique (nuisance sonore, différend entre voisins...).
- 3) Salubrité publique (sortie des poubelles, dépôt d'objets et d'encombrants en dehors des jours et emplacements prévus à cet effet...).
- 4) Maintien du bon ordre.

Les agents de police municipale pourront également vous recevoir pour déposer une main courante, les dépôts de plainte étant du ressort des policiers nationaux.

Ils pourront procéder également à des contrôles routiers et à la verbalisation des infractions routières liées au stationnement.

Les policiers municipaux n'ont pas les mêmes attributions et prérogatives que les policiers nationaux.

Il est par exemple strictement interdit, dans les locaux d'une police municipale, de recevoir ou d'y transporter un individu appréhendé, encore moins menotté.

Les lois, règlements et procédures en vigueur, sont donc très clairs en la matière. Tout individu interpellé par les policiers municipaux, sera automatiquement conduit dans les locaux du commissariat de la police nationale de Boissy-Saint-Léger, afin d'y être entendu et auditionné par un officier de police judiciaire.

### **Armement**

Pour leur permettre d'assurer leurs missions et de préserver leur sécurité, les policiers municipaux seront dotés et équipés d'armes de poing, de bâtons télescopiques de défense et de générateurs aérosols.

Tous nos policiers municipaux sont opérationnels et ont suivi avec succès une formation spécifique police municipale liée à l'armement, d'une durée de six mois, dispensée par le CNFPT.

Ils ont également été formés à la détention, au maniement et à l'usage des armes qu'ils détiendront.

Bien sûr, le cahier des charges, imposé par les services administratifs et judiciaires, quant au stockage des armes à feu et leur mise en service quotidienne, sera parfaitement respecté.

### **Moyens opérationnels, techniques et matériels**

Les agents effectueront un grand nombre de patrouilles pédestres, ce qui les amènera à être au plus près de la population et des commerçants, d'échanger et de recueillir les diverses doléances et problématiques liées à la sécurité publique.

Il est obligatoire et indispensable que chacun de ces six agents soit effectivement protégé dans l'exercice de ses fonctions.

C'est pourquoi, des moyens spécifiques sont mis à leur disposition :

- Un réseau de 21 caméras de vidéoprotection, réparties sur une grande partie du territoire communal, visionnables au CSU (centre de surveillance urbaine) situé au poste de police.

Les créneaux horaires de ce dispositif seront adaptés aux problématiques sécuritaires que rencontre notre ville, soit très probablement sur une tranche horaire de fin de soirée et milieu de nuit.

Quant aux prélèvements d'images ou de séquences vidéo, cela ne pourra se faire qu'à la demande d'une autorité judiciaire (réquisition délivrée par les services de la police nationale dans le cadre d'une enquête judiciaire).

- Un gilet pare-balle et d'un gilet tactique ;
- Des radios-numériques, ce qui permettra une fluidité des signalements et informations ;
- Des véhicules identifiables grâce à leur sérigraphie respective, l'un pour la police municipale, l'autre pour les ASVP ;
- Deux VTT à assistance électrique afin d'être davantage au contact de la population et des commerçants ;
- Des terminaux électroniques servant aux relevés et à la verbalisation de diverses infractions contraventionnelles ;
- Des « caméras piétons » afin de sécuriser leurs interventions et de minimiser les possibles contestations.

